

Municipalité

Le Mont, le 12 juin 2018

Au Conseil communal

1052 Le Mont-sur-Lausanne

N/réf. : 022/svarr
Affaire traitée par M. Sébastien Varrin

Rapport de gestion 2017 – Préavis N°06/2018 **Réponse de la Municipalité au Rapport de la Commission de gestion**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris connaissance du rapport déposé par la Commission de gestion (COGEST) sur le Rapport de gestion 2017 de la Municipalité, objet du préavis N° 06/2018.

Dans un premier temps, la Municipalité tient à signaler son étonnement au vu du nombre de questions qui lui sont posées dans le rapport de la COGEST. En effet, un rapport de gestion de 83 pages, sur lequel la COGEST a eu le loisir d'interroger la Municipalité durant une demi-journée, débouche sur un rapport de 34 pages avec pas moins de 37 nouvelles questions auxquelles, pour certaines d'entre elles, il a déjà été répondu soit cette année, soit lors des exercices précédents.

Par ailleurs, le rapport de la COGEST contient certaines remarques qui laissent la Municipalité parfois perplexe. Nous renonçons à en faire la liste, mais relevons comme exemple la remarque suivante à la p. 10 :

« La venue de M. Jean-Robert Nicolas, adjoint au chef de service, permet un bon fonctionnement du service, notamment dans le suivi des chantiers. M. Jean-Robert Nicolas travaille également avec les autres dicastères, tel que la Police administrative, dans le cadre de la sécurité, mais aussi directement avec les communes voisines ».

Effectivement, le travail de M. Nicolas est très précieux, mais la Municipalité relève qu'il est collaborateur de la Commune depuis 14 ans déjà, alors que la remarque de la COGEST laisse suggérer qu'il s'agit d'un collaborateur qui aurait débuté son activité en 2017 – rappelons que nous traitons bien ici de la gestion de l'année 2017 -, ce qui aurait soudainement permis un bon fonctionnement du Service des travaux et infrastructures. Ce type d'imprécisions, relativement grossières, ne sont pas de nature à donner au Conseil communal une vision précise de la situation.

Ceci étant dit, et en nous référant aux dispositions de l'art. 92 du règlement du Conseil communal du 19 mai 2015, la Municipalité a pris acte des constats formulés et y répond comme suit :

PRÉAMBULE

La COGEST souhaite que la Municipalité affine son rapport en y apportant plus d'analyse, ainsi qu'une étude transversale de tous les dicastères.

La Municipalité prend bonne note de cette demande et s'efforcera à l'avenir, comme elle le fait déjà, d'apporter davantage d'analyse dans son rapport. Toutefois, il convient de rappeler que le rapport de gestion porte uniquement sur les activités de la Municipalité et des services de l'année écoulée. C'est à notre sens davantage dans le bilan de législature qu'une analyse politique de fond doit être effectuée. Relevons également une forme de contradiction dans la demande de la COGEST, qui d'un côté exige de la Municipalité un effort d'analyse en accordant moins d'importance à ce qu'elle qualifie de "liste d'inventaire" des activités de l'année écoulée, et qui d'un autre côté livre un rapport qui pour l'essentiel reprend le contenu du rapport de gestion et formule des demandes dont beaucoup d'entre elles sont d'ordre purement cosmétique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

En lien avec le journal communal, la COGEST réitère, pour la troisième fois, sa demande à la Municipalité de s'assurer une meilleure coordination et collaboration avec les sociétés locales. Dès lors, elle suggère d'étudier un changement d'organisation, peut-être plus proche de la vie locale.

En 2017, comme d'ailleurs au cours des années passées, les sociétés locales ont été bien mises en valeur dans le journal communal, en tout cas celles qui sont un minimum proactives dans la transmission des informations les concernant. La Municipalité fait le constat de la persistance de rumeurs perpétuelles sans vrai fondement au sujet d'un mécontentement de la part des sociétés locales. Or, la Municipalité n'a pas d'éléments concrets confirmant cette tendance. Le rédacteur fait son travail de coordination et de gardien de la qualité du journal. Quant au groupe de rédaction, il apporte l'élément local et la nouvelle diversité de notre population. Il reste ouvert, rappelons-le, à toute personne désirant s'investir.

Sachant que la Municipalité compte développer davantage les informations diffusées sur le site internet, la COGEST pose malgré tout la question de la professionnalisation de la communication de la Commune.

Rappelons tout d'abord que dans sa séance du 14 mai 2018, le Conseil communal prenait acte du rapport de la Municipalité sur le postulat de l'Entente montaine "Développement de la communication digitale au Mont-sur-Lausanne" et le classait. Dans ce rapport, la Municipalité fait part de son intention de faire du site internet la pierre angulaire de son dispositif de communication, en y greffant d'autres outils permettant de favoriser l'interaction avec le citoyen et permettant à celui-ci de participer et d'obtenir des informations ciblées qui l'intéressent directement.

La Municipalité entend donc accorder toute l'importance qu'il se doit à sa communication. Mais elle le fait de manière pragmatique, en fonction des besoins et des ressources qui sont les nôtres, ce qui exclut l'engagement de professionnels de la communication avec la création d'un service qui serait totalement dédié à ces questions. Notre Commune ne dispose pas de la masse critique pour s'engager dans une telle démarche.

La COGEST souhaite une clarification sur le processus d'archivage des documents du Bureau du Conseil communal.

Le principe d'archivage des documents du Conseil communal est le même que celui mis en place pour l'administration communale, tel que présenté en pages 6 et 7 du Rapport de gestion. A ce jour, toutes les pièces physiques (préavis, rapports de commission, procès-verbaux, documents divers) du Conseil communal jusqu'à l'année 2014 ont été archivées selon les normes en vigueur au local d'archives historiques au Collège du Mottier. Les documents de 2015 à ce jour sont encore stockés dans le bureau de la présidence du Conseil et seront transférés aux archives au fur et à mesure, dès qu'il ne sera plus jugé utile de les avoir sous la main pour consultation dans le bâtiment de Crétalaison. A noter également que comme il l'a fait pour les procès-verbaux de la Municipalité, le Secrétariat municipal a commencé le travail de numérisation de tous les procès-verbaux des séances du Conseil depuis 1949.

La COGEST souhaite que le mot de passe pour l'accès à l'intranet du Conseil communal soit changé régulièrement.

Nous n'avons effectivement jusqu'ici pas été attentifs à cet aspect. Mais dès à présent, le mot de passe sera changé régulièrement.

TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

Au vu de la transversalité et de la coordination des tâches des chefs de service entre les différents dicastères "techniques", la COGEST attend un organigramme montrant les responsabilités, planifications et actions des chefs de service.

Les réflexions concernant l'organisation des services techniques a débuté fin 2017, et se poursuivent en 2018. Nous prenons acte de la demande de la Commission et un organigramme figurera dans le prochain rapport.

Par ailleurs, les responsabilités des chefs de service figurent dans le rapport de gestion en introduction des chapitres "Service des travaux et infrastructures" et "Service de l'urbanisme et du développement durable".

Equipe de Voirie – Les urgences semblent être un problème persistant qui entraîne de nombreuses heures supplémentaires, à l'exemple de M. André Pittet, qui travaille quasiment à 50% pour cela. La COGEST souhaite savoir quelles sont les mesures prises pour pallier à cette situation récurrente.

La gestion des urgences et des imprévus est une tâche inhérente au Service des travaux et infrastructures en général, et à l'équipe Voirie en particulier (chutes de neige, accidents sur le domaine public, conduite d'eau défectueuse, etc.).

A fin octobre, chaque collaborateur de l'équipe Voirie a un maximum de 20 heures supplémentaires. Le solde d'heures au 31 décembre figurant dans le tableau de la page 14 du rapport résulte des heures faites durant le service hivernal et de déneigement en fin d'année. Il n'est dès lors pas possible d'anticiper ces travaux, dépendant de la météo.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La COGEST aimerait voir figurer dans le rapport de gestion les dossiers sur lesquels la Municipalité a sollicité un avis de la Commission consultative d'urbanisme (CCU).

La CCU est une commission du Conseil. Elle n'a aucun lien avec le Service de l'urbanisme et du développement durable. Elle ne figurera donc pas dans le rapport de gestion. La réponse pourra être donnée oralement et informellement par le Municipal.

La COGEST demande que les sujets d'envergure étudiés dans les différentes commissions du dicastère, comme par exemple la Commission urbanisme, mobilité environnement et paysage (CUMEP), soient mentionnés dans le rapport de gestion.

Le rapport 2018 les mentionnera.

Dans les futurs rapports, la COGEST souhaite être informée plus exhaustivement des travaux de la Commission Société à 2000 watts.

Le rapport 2018 les mentionnera.

Assainissement du bruit routier – La COGEST réitère sa demande d'obtenir, dès réception, le rapport complet des mesures d'assainissement prévues, considérant les coûts importants à charge de la Commune et le processus de subventionnement fédéral échu en mars 2018.

Le délai du 31 mars 2018 est échu. L'étude est actuellement en voie de finalisation. Le rapport 2018 mentionnera les mesures qui auraient pu (pourraient) faire l'objet d'une subvention cantonale et fédérale.

La COGEST demande si le personnel du dicastère sera à même de supporter la nouvelle charge de travail à venir.

Le taux d'activité du personnel a déjà été augmenté dans cette perspective. Mais la charge effective supplémentaire, qui a été dimensionnée en fonction des données actuelles et planifiées, est imprévisible car elle dépend en effet beaucoup de la demande, qui est aléatoire.

Dans le cadre du développement durable, l'analyse d'une centaine d'indicateurs est en cours, qui permettra de les trier et de ne garder que les plus pertinents, à savoir ceux dont les mesures pourraient amener à des économies d'énergie réelles. Ce mandat d'analyse a été confié à Mme Christine Menétrey, conseillère communale. La COGEST aimerait connaître les critères d'attribution de ce mandat.

Il s'agit d'une opportunité dans le cadre d'un travail de master. Il n'y a donc aucun contrat, ni convention et encore moins de rémunération. C'est un accord gagnant - gagnant.

POPULATION, SÉCURITÉ ET AFFAIRES SOCIALES

La COGEST réitère sa demande afin que le rapport de gestion fournisse des données chiffrées, analysées et mises en perspective, permettant de suivre, année après année, l'évolution des axes politiques développés au sein du dicastère.

En fonction des données transmises par la Police cantonale, ces éléments figureront dans le rapport 2018.

La COGEST demande qu'en cas de vacance de poste de chef de service, le Conseil communal en soit informé.

La COGEST déplore le fait que le Conseil communal n'ait pas été informé de l'intérim assuré pendant trois mois et demi par le secrétaire municipal suite au départ du chef du Service de la population. La Municipalité précise que le dispositif mis en place durant cette vacance de poste est tout à fait logique, le secrétaire municipal étant le supérieur hiérarchique des chefs de service. Cela dit, en cas de vacance de poste dans d'autres services, on peut aussi imaginer que l'intérim soit assuré par un adjoint, ce dont n'est pas doté le Service de la population. La Municipalité rappelle également qu'elle est seule compétente pour la gestion du personnel communal et qu'elle n'a pas d'obligation d'informer le Conseil des vacances de poste au sein de l'administration.

Environ 350 frontaliers exercent une activité professionnelle au Mont-sur-Lausanne. Puisqu'ils résident en France et y paient leurs impôts, l'Etat français rétrocède une part des impôts à la Confédération, aux cantons et aux communes. La COGEST demande à la Municipalité que, dans les prochains rapports de gestion, la question des impôts rétrocédés à ce titre au Mont-sur-Lausanne soit mieux expliquée.

Nous prenons acte de la demande. Un frontalier habite, par définition, une région voisine d'une frontière et travaille chaque jour au-delà de cette frontière. Dès lors, il pourrait s'agir d'une personne vivant dans un pays autre que la France. Concernant l'impôt rétrocédé, une convention lie la Suisse et la France sur la rétrocession des impôts perçus auprès des frontaliers. Cette dernière pourrait faire l'objet d'une mention dans les comptes communaux.

S'agissant des statistiques sur les confessions, en page 41, l'absence de pourcentage par religion ne permet pas une vue d'ensemble. La COGEST demande à la Municipalité, à l'avenir, de compléter l'information dans ce sens.

Nous prenons acte de la demande et ferons figurer ces informations dans le prochain rapport.

Tableau contrôles info-radar 2017 – La COGEST demande qu'un nouveau point de situation soit fait dans le rapport de gestion 2018. Elle souhaite connaître le nombre de véhicules en faute et leur excès de vitesse, plutôt qu'une information sur une vitesse moyenne. La COGEST demande également que les résultats de cette analyse soient partagés avec les Montain-e-s. La COGEST demande également que la Municipalité informe le Conseil sur les critères qui ont prévalu aux mesures sécuritaires prises : pose de gendarmes couchés, piquets, etc.

Les informations concernant le radar pédagogique communal pourront figurer dans le prochain rapport. Nous ne disposons par contre pas des mesures précises enregistrées par les radars de la Gendarmerie. La Municipalité, qui analyse les données et prend les mesures adéquates, est par ailleurs d'avis qu'il n'y a aucun intérêt à partager ces informations à la population. Nous rappelons également que les mesures sécuritaires prises sont en général détaillées dans les préavis présentés au Conseil communal.

La COGEST demande qu'un rapport d'activité lui soit fourni, détaillant les interventions réalisées par la Gendarmerie sur le territoire de la Commune.

Nous n'avons pas la possibilité de répondre à cette demande car c'est la Gendarmerie qui détient ces informations. Par ailleurs, nous rappelons que le rapport de gestion a pour but de rendre compte des activités de la Municipalité et des services durant l'année écoulée, et non de celles de la Gendarmerie.

La COGEST demande que le Conseil communal soit informé des mesures prises en matière de prévention des infractions et d'identification des auteur-e-s.

Là aussi, ces éléments sont du ressort de la Gendarmerie.

Concernant le bulletin Info-délits, la COGEST demande qu'une situation annuelle soit présentée dans chacun des futurs rapports de gestion, étayée par une analyse des éléments principaux survenus pendant l'année.

Nous ferons le nécessaire, dans la mesure des données fournies par la Gendarmerie.

Comme en 2016, la COGEST constate que le contenu du rapport de gestion ne fait que reprendre parties des contenus des rapports des diverses associations en charge de la gestion intercommunale des affaires sociales, sans aucune contextualisation ni analyse en ce qui concerne la situation spécifique du Mont-sur-Lausanne. Pour les futurs rapports de gestion, la COGEST demande d'extraire, d'analyser et de commenter les éléments qui concernent spécifiquement la Commune du Mont-sur-Lausanne, en particulier le nombre des bénéficiaires, les coûts, les prestations fournies et les critères de contrôle qualité des soins dispensés, ceci en regard et en comparaison des autres communes faisant partie des associations concernées, voire en comparaison avec la situation cantonale.

Pour autant qu'elles soient disponibles, les informations relatives au nombres des bénéficiaires pourront être fournies. Pour le reste, toutes les informations publiques sont à disposition sur le site internet de l'Apromad. L'analyse annuelle demandée par la COGEST ne peut pas être réalisée dans le délai imparti pour le rapport de gestion car les données ne sont pas disponibles avant mai/juin de chaque année.

BÂTIMENTS

La COGEST souhaite avoir une liste nominative des entreprises mandatées par la Commune dans le cadre des chantiers publics.

La méthode d'adjudication a été exposée. Elle dépend des seuils du marché du mandat (fourniture, constructions, etc.). Par ailleurs, il n'est pas d'usage de publier la liste des entreprises avec lesquelles la Commune travaille, que ce soit dans le rapport de gestion ou dans les préavis présentés au Conseil communal.

Il a été mis en place un Détachement d'intervention d'entretien et maintenance (DIEM) afin de réorganiser le travail des agents d'exploitation, dans le but de réaliser des économies financières. La COGEST demande qu'un tableau des mesures d'économie soit établi.

Une indication chiffrée des économies réalisées sera établie pour le prochain rapport afin d'avoir du recul sur les travaux entrepris.

La COGEST souhaite qu'un point de situation sur les projets d'assainissement du patrimoine communal figure dans le rapport de gestion.

Ces informations seront fournies dans le prochain rapport.

A quoi correspondent les standards bâtiments 2011 et les standards énergétiques ? Où en est-on au niveau du respect des standards dans la Commune.

La Commune a adhéré au standard bâtiments 2011, en 2012. Ce standard évolue avec les normes. Le standard aujourd'hui en vigueur est le 2015. Actuellement, env. 10% de la surface de référence énergétique (SRE) est conforme au standard. Ce taux est évalué tous les quatre ans dans le cadre du renouvellement du label Cité de l'énergie.

La COGEST réitère sa demande de disposer d'un tableau du suivi des actions circonstanciées et progressivement compatibles avec le concept de la société à 2000 watts, que le dicastère a mis en oeuvre.

Un tableau sera inséré dans le prochain rapport. A voir sous quelle forme.

En lien avec le tableau des travaux réalisés en 2017 (p. 67 du Rapport de gestion), la COGEST demande que le montant global dépensé figure dans le rapport de gestion.

Le montant de 2018 sera inséré dans le prochain rapport.

La COGEST souhaite une information annuelle chiffrant les coûts occasionnés par le vandalisme.

Les principaux montants dépensés se trouvent dans les comptes.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES

En lien avec les tableaux présentant la répartition entre VP et VG, à la page 73 du Rapport de gestion, la COGEST souhaite qu'à l'avenir ceux-ci soient assortis d'analyses et de commentaires, soit de la part des écoles, soit de la part de la Municipalité, sur les tendances et les évolutions des enclassements et de l'orientation postsecondaire.

Cette demande sera transmise à la direction des écoles.

La COGEST demande qu'un rapport d'activités soit désormais établi à l'attention du Conseil communal, faisant état des constats et évolutions de tous les paramètres de la vie scolaire : classement du collège dans la moyenne cantonale des branches académiques, absentéisme, santé des élèves, discipline, incivilités, cas particuliers, litiges, exclusions, doléances ou souhaits éventuels, relations direction des collèges et autorités scolaires, etc., et qu'une analyse en soit faite d'année en année.

La Municipalité veillera à communiquer sur les éléments les plus importants, mais rappelle également que l'activité de l'établissement scolaire relève pour l'essentiel du Canton et n'a pas pour vocation à être détaillée dans le rapport de gestion de la Municipalité.

La COGEST souhaite savoir si l'enquête d'opinion sur la cantine scolaire reflète l'avis d'une large majorité des parents d'élèves ou s'il ne représente que ceux dont les enfants fréquentent la cantine, auquel cas une information sur le nombre d'élèves ne fréquentant pas la cantine et les raisons de leur renoncement nous apparaîtrait plus pertinente. La COGEST demande si les plats sont bien cuisinés sur

place ou seulement réchauffés. En outre, elle demande à la Municipalité de ne pas relâcher son attention quant à la qualité de l'offre de son prestataire.

L'enquête de satisfaction sur le réfectoire n'est réalisée qu'auprès du public qui fréquente le réfectoire. A notre sens, les enfants qui ne fréquentent pas le réfectoire ne peuvent pas avoir d'avis sur celui-ci.

Oui, les plats sont cuisinés sur place.

Le Service de la jeunesse et des loisirs a convenu avec le prestataire qu'il se soumette à l'indicateur Beelong. Cet indicateur qualitatif, le plus exigeant que nous connaissions, est né sur le campus de l'Ecole hôtelière de Lausanne ; il a récemment été intégré dans la stratégie pour une alimentation durable du Canton de Vaud.

La COGEST demande d'éclaircir les conditions d'admission à la médiathèque durant la pause de midi.

La place disponible à la médiathèque et le personnel à disposition ne permet pas d'accueillir tous les élèves. L'accès est donc garanti aux enfants qui prennent leur pause de midi sur le site du Mottier (pique-niqueurs ou repas réfectoire). Ils peuvent accéder à la médiathèque lorsque les groupes d'activités sont formés après le repas entre 12h30 et 12h45. La médiathèque accueille les enfants jusqu'à 13h55.

En ce qui concerne le personnel du PPLS et les infirmières scolaires, la Municipalité confirme le sentiment de la COGEST que le renforcement du personnel des différents services ne suit malheureusement pas l'évolution des besoins relatifs à l'augmentation de l'effectif des élèves. La COGEST demande que la Municipalité, qui n'a toutefois aucun pouvoir en la matière, relaie cette préoccupation auprès du Canton et informe le Conseil communal du résultat de cette démarche.

Cette préoccupation sera relayée auprès du Canton et le Conseil communal sera informé.

Ecole de musique – Les tâches administratives incombant aux écoles de musique sont assumées par un comité bénévole de personnes professionnellement actives. Une réflexion sur une possible assistance administrative de la Commune est à l'étude. La COGEST souhaite savoir comment la Municipalité entend exercer cette assistance administrative sans empiéter sur les prérogatives d'un comité.

Il s'agit d'un malentendu. La Municipalité n'exercera pas d'assistance administrative à l'EMML. C'est l'EMVR qui pourrait offrir une assistance administrative à l'EMML mais il s'agit d'une problématique interne à l'EMVR.

La COGEST demande une clarification de la quote-part communale pour la prestation du passeport culturel (Carte cultissime).

La Commune paye CHF 25.- par carte cultissime sollicitée par un jeune et ensuite paye une part du billet d'entrée à une institution culturelle partenaire lorsqu'un jeune utilise la carte cultissime. L'information précise de la participation de la Commune à cette part liée aux billets d'entrée a été demandée et sera transmise dès réception.

La COGEST s'interroge sur l'intégration des personnes actives de 55-65 ans au projet, compte tenu des horaires des séances, généralement fixées les mardis à 14h.

Le projet Quartiers solidaires cherche à mobiliser en particulier les personnes à la retraite dans le but de soutenir l'implication sociale de ce groupe de la population. Pour ce faire, les horaires des séances ont été choisis lors des rencontres du Groupe habitants pour répondre au mieux aux disponibilités des uns et des autres. Dans le sens de l'autogestion, ce sont les participants au projet et les animateurs qui définissent les meilleurs moments pour atteindre les objectifs fixés.

La Municipalité vous prie de prendre bonne note de ce qui précède et remercie Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de gestion de leur collaboration et du soin apporté à l'étude du préavis sous rubrique.

Demeurant volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin